



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

Paris le 16 janvier 2012

Communiqué de presse

L'avenant n° 3 publié au JO : des délais respectés pour une revalorisation mi-juillet

Signé le 30 novembre 2011 entre la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) et le directeur de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), l'avenant n° 3 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux a été publié samedi au Journal officiel, après un délai légal imposé par la loi.

Concomitamment aux engagements conventionnels inscrits dans ce texte, la FFMKR a également obtenu des engagements ministériels précis sur : la régulation démographique des SSR, le traitement de la méthodologie de zonage dans le cadre conventionnel, l'application des référentiels en SSR et, bien entendu, des engagements financiers validés.

L'avenant conventionnel publié prévoit **des mesures financières** : revalorisation des lettres clés AMK, AMC et AMS à 2,15 € et 2,36 € dans les départements d'outre-mer et augmentation de l'indemnité forfaitaire de déplacement à 2,50 €. Il acte également de nouvelles évolutions des lettres-clés d'ici au 15 juillet 2013.

Il prévoit également **des mesures de simplifications administratives** avec la suppression totale de la demande d'accord préalable exceptée pour aller au-delà des seuils fixés par les référentiels, mais aussi un renforcement de la télétransmission avec à terme, une prescription dématérialisée dès le début du parcours de soin.

L'avenant prévoit aussi **des mesures démographiques** avec une régulation au conventionnement dans quelques zones et applicable progressivement. Il prévoit aussi des mesures incitatives à l'installation dans les zones « très sous-doté » et les zones « sous-doté » et enfin, il acte la mise en place d'un observatoire conventionnel chargé d'évaluer et de suivre la profession (régulation, revalorisation, dépenses etc.).

Conformément à la loi, de nouveaux référentiels seront imposés, mais l'avenant prévoit que **la profession soit associée** à leur écriture dans le cadre conventionnel. Par ailleurs, ces référentiels seront limités exclusivement à l'ostéoarticulaire. La FFMKR rappelle à ce titre que quatre référentiels validés par l'UNSMKL seule en janvier 2011 devraient être publiés dans les prochains jours.

L'avenant conventionnel renforce le dispositif de mise sous accord préalable des établissements SSR pour contrôler le respect des recommandations de la HAS. Il prévoit la mise en place d'une expérimentation relative au « *programme d'accompagnement de retour à domicile des patients après interventions orthopédiques* » conformément aux recommandations de la HAS.

Enfin, **l'avenant met en place des groupes de travail** pour : la création de nouveaux actes de rééducation (cancer du sein, prise en charge et suivi des patients atteint de mucoviscidose) ; la réévaluation de la rééducation vestibulaire et des actions de prévention primaire et secondaire des rachialgies.

Aujourd'hui, tant chez les médecins que chez les infirmiers ou encore chez les sages-femmes, les négociations avec l'UNCAM se sont achevées et, **force est de constater que TOUS les syndicats ont signé** leurs avenants respectifs. La FFMKR regrette que le réalisme et l'unité, de mise chez tous les professionnels de santé, soient inexistantes chez les masseurs-kinésithérapeutes.

3 rue Lespagnol
75020 Paris

tél. : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

Cyrille PERNOT
Responsable de la communication
Et des relations institutionnelles
06.29.69.28.13

